

Image not found or type unknown



Regime legal de la communaute de biens

Par **bellacou**, le **07/11/2008** à **15:02**

Bonjour, rn nous avons fait mon mari et moi chez le notaire une donation qui s'intitule le régime légal de la communauté de biens, j'aurais voulu savoir si au décès de l'un ou de l'autre les enfants auront droits de demander leur part ou si nous décidons l'un ou l'autre de vendre la maison, est ce que la totalité de la vente de la maison revient qu'au survivant sans que les enfants ne demandent leur part. Merci de m'éclaircir sur cette donation